

CLAY ASSET MANAGEMENT : DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (LEC)

Informations ESG Investisseur – 31.12.2024

En qualité de Société de gestion de portefeuilles, Clay Asset Management (ci-après « Clay Asset Management ») doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnemental et social.

Contexte réglementaire

Les conditions d'application de ces nouvelles exigences sont définies notamment par :

- ✓ le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code monétaire et financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique,
- ✓ le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- ✓ le Règlement Taxonomie.

Clay Asset Management a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Les informations de durabilité de ce rapport annuel sont conformes aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier pour les organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours.

Ce rapport est publié sur son site internet. Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), cette transmission valant remise à l'AMF.

A- Démarche générale de CLAY ASSET MANAGEMENT sur la prise en compte des critères ESG

A.1 Résumé de la démarche

Clay Asset Management est une société de gestion indépendante, spécialisée dans la gestion privée. Au 31/12/2024, Clay Asset Management gère également 2 OPC français (17.7% des encours gérés en gestion collective au 31/12/2024) et une SICAV Luxembourgeoise composée de 5 compartiments (82.3% des encours en gestion collective au 31/12/2024). Ayant acquis la conviction que la prise en compte des éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement, Clay Asset Management a fait appel au consultant externe WEEFIN afin de la guider dans la démarche et dans l'implémentation d'une approche ESG dans ses choix d'investissement.

Au 31/12/2024, l'ensemble des OPC (hors Ginkgo) gérés par Clay Asset Management étaient classés Article 8 au sens du Règlement SFDR. La SICAV luxembourgeoise ainsi que le fonds SDA Gestion sont devenus Article 8 début janvier 2024. L'OPC Ginkgo est Article 6 au sens SFDR.

Au niveau de l'entité et à l'échelle de la gestion privée, Clay Asset Management investit également en architecture ouverte, couvrant via une analyse ESG toutes les classes d'actifs investies. A fin 2024, Clay Asset Management couvre plus de 90% de ses encours par une analyse ESG.

En 2024, Clay Asset Management répond efficacement à son objectif de renforcement de son rôle d'investisseur responsable.

A.1.1 Ressources humaines et techniques et formation des collaborateurs

Depuis 2022, Clay Asset Management a sélectionné plusieurs prestataires pour accompagner sa démarche d'intégration de critères extra financiers dans sa stratégie d'investissement :

Plateforme Saas ESG Connect : En plus de l'accompagnement de son prestataire WEEFIN dans la définition de sa stratégie ESG et le choix de ses prestataires de données, Clay Asset Management a également souscrit à la plateforme ESG Connect, outil d'intégration, d'analyse, de construction d'indicateurs et de stratégies ESG ainsi que de production de reportings. Cette plateforme permet de réaliser un suivi des indicateurs ESG en les intégrant dans le processus de sélection des titres.

Agence de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : ISS Governance accompagne la politique et l'exercice des droits de vote de CLAY ASSET MANAGEMENT.

Fournisseur de données brutes et d'analyse ESG : Clay Asset Management a sélectionné la société MSCI comme fournisseur de données brutes à partir desquelles elle construit sa politique d'investissement. Elle a également accès à la base de recherche et d'analyse de ce prestataire.

Formation des collaborateurs :

- Formations dispensées par WEEFIN sur les indicateurs ESG, les stratégies de durabilité et le cadre réglementaire en Finance Durable,
- Certification AMF sur la Finance durable de 41.7% des collaborateurs.

A.1.2 Politique de vote et d'engagement actionnarial

Clay Asset Management intègre de façon formalisée les questions environnementales et sociales. Clay Asset Management a retenu la Benchmark Policy d'ISS, dont les directives de vote, conçues pour fournir des analyses et des recommandations conformes aux principes de vote mondiaux d'ISS, couvrent les quatre principes clés de la responsabilité, de la gestion, de l'indépendance et de la transparence, et pour aider les investisseurs institutionnels à respecter leurs exigences fiduciaires en matière de vote en promouvant la création de valeur actionnariale à terme et l'atténuation des risques par référence à des pratiques de gouvernance d'entreprise mondiales responsables. Les questions environnementales et sociales peuvent couvrir un large éventail de sujets, notamment la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement et l'énergie, les normes du travail et les droits de l'homme, la diversité au travail et au sein du conseil d'administration. Le principe général guidant les votes se concentre sur la façon dont la proposition peut améliorer ou protéger la valeur actionnariale à court ou à long terme.

Clay Asset Management dialogue avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Cette démarche s'intègre dans la volonté de Clay Asset Management d'intégrer ces paramètres dans ses processus d'investissement et de suivi. Des comptes-rendus sont partagés avec l'ensemble de l'équipe de gestion et archivés.

La politique de vote et d'engagement actionnarial de Clay Asset Management est disponible sur son site internet : www.clay-am.com.

A.1.3 Politique d'exclusions normatives et sectorielles

En ligne avec sa vision éthique, Clay Asset Management a mis en place une politique d'exclusion qui s'applique à l'ensemble des titres vifs gérés par la société de gestion au travers de mandats de gestion et d'OPC, soit les 5 compartiments de la SICAV CLAY FUNDS (CWMA, CEMA, CEMC, CNH, CSTB) et le FCP SDA GESTION.

Clay Asset Management s'interdit d'investir dans des titres des secteurs suivants :

Armes controversées

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), Clay Asset Management exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises qui réalisent plus de 1% de leur chiffre d'affaires dans les armes controversées. Clay Asset Management estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle :

- Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

Sont exclus des investissements de Clay Asset Management les entreprises impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées telles que : les bombes à sous-munitions et les mines anti- personnel. Pour ce faire, Clay Asset Management a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur les listes émises par des Banques et des fonds de pensions réputés, en application de conventions internationales (Convention d'Ottawa et Convention d'Oslo) ratifiées par la France, entre autres.

Charbon

Clay Asset Management est consciente de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi, conjointement à l'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, Clay Asset Management s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

Clay Asset Management a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« Guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ») :

- Pour les entreprises minières : les entreprises dont plus de 20 % des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,
- Pour les entreprises qui produisent de l'énergie : les entreprises dont plus de 20% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues.

Tabac

Le secteur du tabac est fortement controversé du fait de ses impacts sociaux et environnementaux :

- Dégradation de la santé des consommateurs et de ses employés
- Atteinte des droits de l'homme
- Augmentation de la pauvreté
- Déforestation et pollution (sol, eau et air)
- Impacts économiques liés aux coûts de la santé, des aides sociales...

Clay Asset Management a ainsi décidé d'exclure de ses univers d'investissement les entreprises du secteur du tabac.

Jeux d'argent

Le secteur des jeux d'argent est fortement controversé en raison de ses effets négatifs avérés tant sur la santé physique et mentale que sur le risque d'accoutumance. Au premier rang de ces effets figurent les conséquences financières, pouvant aller jusqu'au surendettement ou à la faillite. Les difficultés peuvent également être relationnelles et familiales (séparations, isolement...), professionnelles (perte d'emploi...), psychologiques (dépression, anxiété...) ou encore physiques (symptômes liés à la consommation d'alcool ou d'autres produits psychoactifs, dénutrition, suicide...).

En ligne avec sa vision éthique, Clay Asset Management s'interdit d'investir dans des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative, dans le secteur des Jeux d'argent.

La politique d'exclusion de Clay Asset Management est disponible sur son site internet [www.clay-am.com/informations réglementaires/](http://www.clay-am.com/informations-reglementaires/).

A.1.4 Signature des PRI

Les principes pour l'investissement responsable (PRI) ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement.

Le processus a été organisé par le Secrétaire général des Nations Unies. En signant ces principes, Clay Asset Management, en tant qu'investisseur, s'engage publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre et à agir dans l'intérêt à long terme de ses clients. C'est en cette qualité que la société de gestion estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps). La signature des PRI est cohérente avec sa conviction de gérer responsable à la fois envers ses clients mais également vis-à-vis des entreprises dans lesquelles l'équipe de gestion investit.

Par conséquent, Clay Asset Management prend les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités de gestionnaire d'actifs financiers :

- Principe n° 1 - Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Principe n° 2 - Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- Principe n° 3 - Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Principe n° 4 - Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des principes dans le secteur des investissements.
- Principe n° 5 - Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des principes.
- Principe n° 6 - Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des principes.

A.1.5 Mise en place d'une notation ESG pour les fonds Article 8 au sens SFDR

Début 2024, les fonds de la SICAV luxembourgeoise et le fonds SDA Gestion sont devenus Article 8 au sens SFDR. Les titres vifs de la SICAV luxembourgeoise (hors CWMA) sont analysés en ESG.

Analyse ESG des titres vifs

Clay Asset Management analyse les entreprises de l'univers d'investissement au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Clay Asset Management a développé une méthodologie propriétaire de notation ESG, basée sur des données brutes fournies par un prestataire de données externe. Ces données permettent d'évaluer une sélection de critères retenus par Clay Asset Management pour les piliers E, S et G. La pondération des indicateurs au sein des notations E, S, G varie en fonction de la pertinence des indicateurs pour le secteur d'activité, de la qualité et de la disponibilité des données brutes associées. Les notations E, S et G sont agrégées pour obtenir une notation ESG globale, selon une pondération fixe.

Les critères environnementaux représentent la moitié de la notation globale ESG. Les critères sociaux et de gouvernance sont ensuite équipondérés dans la notation globale.

Clay Asset Management applique une approche Best in Class via une normalisation sectorielle, visant à établir les notations indépendamment pour chaque secteur d'activité, et ainsi à ne pénaliser aucun secteur d'activité.

Pour certains émetteurs, en particulier non cotés, aucun indicateur n'est disponible auprès de l'organisme externe. Clay Asset Management collecte alors certaines de ces données via les sites des émetteurs, leurs déclarations de performance extra-financière, ou via tout autre canal de distribution. Pour les émetteurs sur lesquels aucun point de données n'est public, Clay Asset Management les sollicite directement pour récupérer des informations qualitatives et quantitatives sur les indicateurs E, S et G analysés, afin d'établir pour ces émetteurs une notation cohérente avec les entreprises couvertes par le fournisseur de données externes. Les émetteurs les moins bien notés sont exclus du périmètre d'investissement. Pour en savoir plus sur les détails des stratégies ESG des fonds, se référer aux prospectus et annexes précontractuelles disponibles sur le site internet de Clay Asset Management.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs et clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2024, Clay Asset Management a renforcé son engagement ESG en intégrant de manière explicite et simultanée les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans l'ensemble de ses processus de gestion collective, à travers une notation interne et des objectifs quantitatifs stricts. Ainsi, au 31/12/2024, l'intégralité des OPC gérés par la société (hors Ginkgo) est classée Article 8 au sens du Règlement SFDR. Les souscripteurs et clients sont informés de manière transparente via plusieurs canaux : les reportings mensuels des fonds, les reportings périodiques réglementaires, ainsi que les annexes précontractuelles et prospectus des produits financiers. Ces documents détaillent les objectifs ESG poursuivis, les indicateurs utilisés, ainsi que les résultats obtenus.

Par ailleurs, Clay Asset Management publie sa politique ESG, sa politique d'exclusion normative et sectorielle, ainsi que sa politique de vote et d'engagement actionnarial, disponibles sur son site internet. La société communique également sur la prise en compte des risques de durabilité conformément à l'Article 3 du Règlement SFDR, tout en déclarant ne pas prendre en compte les « Principal Adverse Impacts » (PAI) au sens de l'Article 4 du même règlement. Ces informations sont mises à jour annuellement et publiées dans le cadre du rapport Article 29 LEC, accessible sur le site de la société.

A.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Les principes pour l'investissement responsable (PRI) ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Le processus a été organisé par le Secrétaire général des Nations Unies. En signant les principes, Clay Asset Management, en tant qu'investisseur, s'engage publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre et à agir dans l'intérêt à long terme de ses clients. C'est en cette qualité que la société de gestion estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps). La signature des PRI est cohérente avec sa conviction de gérant responsable à la fois envers ses clients mais également vis-à-vis des entreprises dans lesquelles l'équipe de gestion investit.

Clay Asset Management est signataire des PRI depuis le 7 février 2022.

A.4 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR

Au 31/12/2024, l'ensemble des OPC (hors Ginkgo) gérés par Clay Asset Management étaient classés Article 8 au sens du Règlement SFDR. La SICAV luxembourgeoise ainsi que le fonds SDA Gestion sont devenus Article 8 début janvier 2024. L'OPC Ginkgo est Article 6 au sens SFDR.

A.5 Plan d'amélioration continue : Construction d'un processus de gestion ISR

La construction d'une méthodologie interne d'intégration de critères extra financiers dans la stratégie d'investissement de Clay Asset Management est entièrement déployée au sien des OPC Article 8 au sens SFDR et en « communication centrale » au sens de l'AMF. Consciente du caractère évolutif du cadre réglementaire, la société s'appuie sur la souplesse et l'adaptabilité de son approche ESG pour ajuster en continu ses pratiques d'analyse, garantissant ainsi une conformité durable et une amélioration constante de ses standards responsables.

B- Moyens internes déployés par l'entité

En 2024, Clay Asset Management a instauré divers mécanismes pour intégrer les critères de durabilité dans ses opérations internes et ses investissements. Par ailleurs, Clay Asset Management alloue un budget dédié à la structuration, la mise en œuvre et le suivi des initiatives de durabilité, aussi bien au sein de l'organisation que pour les entreprises de son portefeuille.

Clay Asset Management a développé plusieurs outils de suivi des critères ESG sur la gestion collective et sur la gestion privée.

Pour la gestion collective des fonds visés en Article 8 et en « communication centrale » au sens de l'AMF, Clay Asset Management s'appuie sur une méthodologie de notation ESG propriétaire pragmatique, progressive et évolutive afin d'accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques.

Pour la gestion privée et les OPCVM investis en architecture ouverture, Clay Asset Management a développé une méthodologie interne prenant en compte les critères extra-financiers dans sa notation des OPCVM.

Des ressources techniques ont été mises à disposition aux gérants de Clay Asset Management pour appuyer l'analyse ESG et ses engagements :

- Appui du prestataire WEEFIN dans l'intégration des process ESG au sein de Clay Asset Management.
- Plateforme Saas ESG Connect : outil d'intégration, d'analyse, de construction d'indicateurs et de stratégies ESG ainsi que de production de reportings.
- Plateforme ESG Manager MSCI : fournisseur de données brutes ESG, mais aussi de recherche ESG, analyse des controverses...
- Mise en place d'outils de suivi d'analyse et de performance ESG des portefeuilles (contrôles pré-trade, suivi de couverture, suivi des exclusions...)
- Formation et sensibilisation des collaborateurs aux enjeux ESG. Fin 2024, 41.67% des collaborateurs de Clay Asset Management détiennent la certification AMF Finance Durable.

Clay Asset Management a renforcé la formation de ses équipes au regard de la prise en compte des critères extra-financiers. A fin 2024, 41.67% des collaborateurs détiennent la certification AMF Finance Durable.

L'ensemble des gérants de Clay Asset Management est sensibilisé à l'ESG, chacun partie prenante du comité ESG. La prise en compte des critères ESG est prépondérante pour l'équipe de gestion, s'ajoutant en brique supplémentaire aux analyses macro et micro-économiques. Au global, 41.67% des effectifs de Clay Asset Management participent de près au déploiement et au suivi de la stratégie ESG de la société de gestion.

Clay Asset Management continue à être accompagnée par son prestataire WEEFIN, qui en plus de fournir l'ensemble des bases nécessaires aux calculs de notation ESG, appuie la société de gestion dans la production des reportings réglementaires et lui permet de s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires en cours et à venir.

Clay Asset Management continue d'échanger régulièrement avec des sociétés sur les enjeux ESG. De plus, pour certaines sociétés dont les données ESG s'avèrent non-couvertes par son fournisseur de données, Clay Asset Management leurs adresse des questionnaires ESG.

C- Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Depuis le début de l'année 2024, Clay Asset Management dédie un comité à la prise en compte des critères ESG. Ce comité est tenu une fois par trimestre, et regroupe plusieurs fonctions représentatives de la gestion de Clay Asset Management et différents niveaux de séniorité pour une approche globale et transversale dans l'intégration des critères de durabilité.

Ce comité recentre les enjeux de gouvernance autour de la définition de la stratégie ESG et de ses évolutions.

Lors des comités ESG de Clay Asset Management, plusieurs thématiques clés sont régulièrement débattues afin d'assurer la cohérence, la robustesse et l'évolution continue de notre approche ESG. L'analyse des controverses permet d'identifier les risques réputationnels et opérationnels liés aux émetteurs en portefeuille, et d'évaluer les réponses apportées par les équipes de gestion. Le rapport de vote est examiné pour garantir un taux de couverture optimal sur les entreprises détenues en portefeuille. Une attention particulière est portée aux émetteurs non couverts par les fournisseurs de données ESG. Les règles internes et les contrôles associés sont revus pour s'assurer de leur efficacité et de leur conformité aux exigences réglementaires. L'adaptation méthodologique est également un point central, permettant d'ajuster notre position face aux évolutions du cadre réglementaire. L'analyse ESG des fonds Article 8 (CEMC, CEMA, CSTB, SDA, CNH, CWMA) est présentée individuellement, avec un focus sur les notations, les controverses, les indicateurs de durabilité. La mise à jour de l'univers d'investissement intègre une analyse d'impact consolidée, tandis que la base « incidents » recense les événements ESG significatifs suivis dans le temps.

A ce jour, Clay Asset Management intègre de manière qualitative des critères extra-financiers à l'évaluation et aux politiques de rémunération de ses collaborateurs.

D- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Exercice des droits de vote au cours de l'année 2024

Clay Asset Management s'est engagée à exercer ses droits de vote pour toutes les sociétés détenues en portefeuille dès lors que la société de gestion, au travers des OPC qu'elle gère, détient au moins 3% du capital ou des droits de vote de l'émetteur. Ce seuil n'est néanmoins pas un frein à l'exercice des droits de vote. L'équipe de gestion de Clay Asset Management se réserve par ailleurs le droit de ne pas voter si : - des lenteurs administratives empêchent l'exercice des droits de vote dans de bonnes conditions, - les coûts liés aux votes sont jugés excessifs, - lorsque des mécanismes de blocage de titre existent et rendent plus complexe la cession rapide des valeurs en portefeuille, Ces restrictions concernent notamment les zones géographiques suivantes : Suisse, Brésil, Islande, Norvège, Egypte, Pologne, Hongrie, Suède. Clay Asset Management exerce ses droits de vote par correspondance via la plateforme de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services) mais se réserve le droit de participer aux assemblées générales.

En 2024, Clay Asset Management a voté à 80 assemblées générales via la plateforme de vote électronique Proxy Voting d'ISS. Des informations détaillées sur les votes effectués sont disponibles au sein du rapport annuel de vote et d'engagement actionnarial sur le site de Clay Asset Management www.clay-am.com/informations-reglementaires/.

Dialogue avec les sociétés détenues

Clay Asset Management s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Ces échanges sont des éléments clés dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Ces dialogues se déroulent notamment lors de réunions, de conférences téléphoniques, par correspondance ou encore lors de participation aux Assemblées Générales. Ces réunions offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et par la même occasion sa gouvernance. Ces contacts donnent l'occasion à l'équipe de gestion de se familiariser avec les informations en matières d'ESG que les directions d'entreprises sont de plus en plus nombreuses

à communiquer. Cette démarche s'intègre dans la volonté de Clay Asset Management d'intégrer ces paramètres dans ses processus d'investissement et de suivi.

En 2024, CLAY AM a dialogué avec 40 sociétés. Les thématiques « ESG » ont été abordées de façon importante. Cependant, nous notons, en comparaison de 2023, une baisse de la part des thématiques ESG dans les dialogues.

Thématiques ESG abordées au cours de ces rencontres	
Thématiques Environnement	12
Thématiques Social	6
Thématiques Gouvernance	7

E- Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Compte tenu du fait que les compartiments de la SICAV Luxembourgeoise et le fonds SDA Gestion sont Article 8 au sens SFDR, et que la taxonomie est une partie constituante de la méthodologie de notation propriétaire de Clay AM, nous pouvons, à cette échelle, répondre à un certain nombre d'éléments :

Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ¹
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	15,58%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	84,42%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	12,57%
Part dans l'actif total des produits dérivés	4,73%

Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	12,57%
Part des produits dérivés , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	4,73%

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	3,62%	0,01%
	Sur la base des dépenses d'investissement	4,13%	0,07%

F- Alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Compte tenu de la taille de ses effectifs, Clay Asset Management n'a à ce jour pas concentré ses efforts autour d'objectifs clairs quant à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Clay Asset Management n'a pas défini de feuille de route dans les mois à venir dans le but de clarifier ces objectifs. Des réflexions sont en cours autour de ce point mais Clay Asset Management ne prend pas, à ce stade, d'engagements particuliers.

En effet, Clay Asset Management a décidé dans un premier temps de se focaliser autour de la prise en compte des critères extra-financiers sur l'ensemble de ses investissements, constituant une brique essentielle pour ses activités. Les émissions de gaz à effet de serre sont très largement prises en compte au sein de sa méthodologie de notation ESG, celles-ci représentant 20% de sa notation au sein du pilier Environnement.

Ainsi, Clay Asset Management a pleinement conscience de la nécessité d'engager dès maintenant, de même que l'ensemble des acteurs de l'économie, la réduction des gaz à effet de serre, indispensable à la lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique. Clay Asset Management valorise également les acteurs qui réduisent sensiblement leurs émissions de gaz à effet de serre en attribuant un bonus au sein de sa notation ESG. Dans le même temps, Clay Asset Management applique un malus lorsqu'un acteur voit ses émissions de gaz à effet de serre augmenter.

Clay Asset Management valorise également les acteurs qui sont engagés et dont la trajectoire SBTi a été approuvée, mais aussi les acteurs dont l'activité est alignée à la taxonomie européenne.

40% de la notation du pilier Environnement prend en compte les émissions de gaz à effet de serre, la validation de la trajectoire SBTi et l'alignement à la taxonomie européenne.

G- Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Il est difficile d'obtenir des informations complètes sur les impacts liés à la biodiversité, car les données sont très rares et peu fiables. C'est pourquoi Clay Asset Management n'intègre pas encore ces aspects dans notre stratégie d'investissement. Lors de la mise en place de notre méthodologie de notation et d'analyse ESG, Clay Asset Management souhaite largement intégrer les enjeux liés à la biodiversité, mais a été rapidement confrontée au manque de données. Cette méthodologie étant évolutive, si la couverture sur des indicateurs relatifs à la biodiversité venait à augmenter, Clay Asset Management intégrera cette thématique.

Clay Asset Management a donc cherché à recenser, dans ses premières démarches, des éléments fournis par les entreprises du portefeuille relatifs, par exemple, à la production de déchets, y compris des déchets dangereux, qui pourraient porter atteinte à la biodiversité s'ils n'étaient pas correctement éliminés. Au sein de sa méthodologie d'analyse ESG, Clay Asset Management prend donc en compte les déchets dangereux, ainsi que les déchets non recyclables. Cumulés, ces indicateurs représentent 30% de la notation du pilier environnemental.

Clay Asset Management reste alerte sur des évolutions potentielles quant aux reportings des sociétés en portefeuille sur les enjeux liés à la biodiversité.

H- Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Clay Asset Management intègre les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision en matière d'investissement.

Clay Asset Management prend en compte les risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

- La perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques.
- L'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés.

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Clay Asset Management prend en compte les risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- Une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES).
- Des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES.

- **Au niveau de l'entité**

Au niveau de l'entité, les principaux risques de durabilité sont pris en compte et réduits à travers l'application de la politique d'exclusion de CLAY ASSET MANAGEMENT et de son engagement aux UNPRI. Les détails de cette politique d'exclusion sont disponibles sur le site de la société de gestion : www.clay-am.com/informations-reglementaires/

- **Au niveau produits** – Analyse approfondie appliquée aux compartiments de la SICAV CLAY FUNDS (hors CWMA) et au FCP SDA GESTION.

Clay Asset Management a développé une méthodologie d'analyse ESG propriétaire qu'elle applique au fonds SDA Gestion ainsi qu'à la SICAV luxembourgeoise (hors le compartiment CWMA). Cette méthodologie ESG intègre des critères environnementaux (notamment liés aux émissions de CO₂, à la gestion des déchets, à la consommation d'énergie), des critères sociaux (par exemple liés à l'égalité femmes-hommes, les droits des salariés), et des critères de gouvernance (par exemple, la conformité avec le Pacte Mondial des Nations Unies, la lutte contre la corruption). Chaque critère donne lieu à une note, ensuite agrégée au sein d'une notation ESG globale.

Dès lors, les émetteurs les moins bien notés selon cette méthodologie sont exclus de l'univers d'investissement, permettant ainsi de limiter les risques de durabilité. Lors du comité trimestriel ESG, les univers d'investissement ainsi que les points de données des indicateurs ESG sont mis à jour. Si la notation ESG d'un émetteur en portefeuille venait à se dégrader et que celui-ci basculait dans les 20% d'émetteurs les moins bien notés, la décision de désinvestissement serait alors prise par le comité ESG. Le délai de sortie du titre sera dépendant de la liquidité de ce dernier.

Cette méthodologie d'analyse ESG propriétaire est détaillée dans les documents réglementaires des fonds concernés, disponibles sur le site de la société de gestion : www.clay-am.com/La_gestion_collective/

Clay Asset Management apporte également une attention particulière aux controverses auxquelles les entreprises présentes dans l'univers d'investissement sont assujetties. Clay Asset Management a en effet accès aux documents de recherche d'un fournisseur de données externes sur les controverses et dispose ainsi d'informations sur la nature et la sévérité de ces événements. Lorsqu'une controverse sévère est identifiée, Clay Asset Management effectue un suivi de la controverse ce qui permet ainsi de limiter son exposition aux risques de durabilité.